

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 29 septembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017**

**2017 DJS 11** Subventions (53 950 euros) à 17 associations sportives locales (11e).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à dix-sept associations sportives du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association ABC Bouvines (n°X03986 / n°19983 / n°2017\_00785) –6, avenue de Bouvines (11e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Amicale laïque St-Sébastien (n°D01988 / n°166 / n°2017\_00645) –chez Marie-Anne LAHITTE 16, rue Crespin du Gast (11e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association parisienne de baby gym ludique (n°X07065 / n°12647 / n°2017\_00317) –Maison des Associations Boite 40 - 8, rue du Général Renault (11e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 400 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive du collège Beaumarchais (n°D01850 / n°17352 / n°2016\_08874) –124-126, rue Amelot (11e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association sportive du lycée Marcel Deprez (n°20047 / n°2017\_00497) –39, rue de la Roquette (11e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Baseball club de France (n°X01742 / n°99 / n°2017\_00658) – Maison des Associations - BP 28- 8, rue du Général Renault (11e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Club basket Paris 11 (n°D04103 / n°10271 / n°2017\_00254) – chez M. Norbert GUERINEAU 39, passage Thiéré (11e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Coraly Twirling Paris 20 (n°X00868 / n°9607 / n°2016\_08999) –8, rue St Ambroise (11e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8 500 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Entente sportive et culturelle du 11ème (n°D02311 / n°290 / n°2017\_00540) –Maison des associations du XI ème 8, rue du Général Renault (11e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 550 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association F.C. Paris Arc-en-Ciel (n°1000052392 / n°D05932 / n°16748 / n°2017\_00827) –Maison des associations 8, rue du Général Renault (11e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 600 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Gymnastique rythmique sportive Paris 11 (n°D03213 / n°16552 / n°2017\_01165) –28, boulevard Voltaire (11e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 200 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association JUMP-Jeunesses Unies Ménilmontant Parmentier (n°X01227 / n°477 / n°2017\_00499) –3, boulevard de Belleville (11e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association La Baleine se met à l'Ô (n°1000047923 / n°372 / n°2017\_01818) –9 bis, boulevard de Belleville (11e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association M Echecs (n°186948 / n°2017\_00123) –2, passage Rauch (11e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 800 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Paris volley club (n°D01992 / n°16929 / n°2017\_03617) –11, rue Daval (11e).

Article 16 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Tennis club du XIème Association sportive Saint Bernard (n°D02713 / n°16429 / n°2017\_00853) –Maison des associations - 8, rue du Général Renault (11e).

Article 17 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7 000 euros est attribuée pour l'exercice 2017 à l'association Union sportive Paris 11 (n°D01352 / n°114 / n°2017\_06032) – 4, rue Mercœur (11e).

Article 18 : La dépense correspondante, d'un montant total de 53 950 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**